



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260414-15-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°15 /2026

Objet : Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Comme ça se fait toujours en révolution » du vendredi 29 mai 2026

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat l'attribution de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT

le coût du spectacle « Comme ça se fait toujours en révolution » du vendredi 29 mai 2026

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit le tarif du spectacle « Comme ça se fait toujours en révolution » qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 29 mai 2026

- Pour les adultes : 7 €
- Pour les enfants de moins de 12 ans : 5 €

Article 2 : dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 25 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

